



eau
seine
NORMANDIE

LES AIDES FINANCIÈRES POUR DIMINUER LES POLLUTIONS DIFFUSES AGRICOLES



10^e
PROGRAMME
2013→2018

ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU

Agence de l'eau
Établissement
public de l'État



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



10^e
PROGRAMME
2013→2018

POUR PROTÉGER L'EAU ET LA SANTÉ

La réglementation française impose des contraintes de qualité pour les rivières, les eaux littorales, les plans d'eau, lacs, les eaux souterraines et les zones humides (marais, tourbières, mares...). Dans cette perspective, l'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue des aides financières.

La politique menée par les acteurs locaux doit permettre d'atteindre ou de maintenir une bonne qualité des eaux souterraines, rivières, lacs, eaux littorales et la protection de la santé :

- **Affirmer** une politique volontariste de protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable (lutte contre les pollutions : nitrates, pesticides, microbiologie, turbidité...), en promouvant de véritables changements de pratiques, notamment par le moyen de contrats entre collectivités et agriculteurs, d'aides aux filières, de servitudes...
- **Poursuivre la réduction des flux** de nutriments responsables d'eutrophisation qui se manifestent notamment par un développement excessif d'algues sur le littoral ;
- **Réduire les pollutions** des sols et des eaux par les micropolluants ;
- **Réduire** les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert de polluants vers les eaux souterraines et les milieux aquatiques (rivières, lacs, littoral...) ;
- **Favoriser l'adaptation** au changement climatique.

COMMENT BÉNÉFICIER DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU ?

- Contacter l'Agence de l'eau Seine-Normandie.
- Préparer un dossier technique présentant la nature du projet accompagné de la demande d'aide financière.
- Attendre l'accord de l'Agence pour commencer les études et les travaux.

CONDITIONS GÉNÉRALES :

- L'Agence attribue des subventions, et/ou des avances.
- Les aides respectent les règles d'encadrement communautaire.
- Les avances ont une durée de 15 ans. Elles sont remboursables en annuités constantes.
- Les avances d'un montant inférieur à 10 000 € sont converties en subventions d'un quart de leur montant.

POUR EN SAVOIR PLUS :

www.eau-seine-normandie.fr

Sur le site Internet de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, dans «espace documentaire».



L'action de l'Agence se concentre sur les territoires prioritaires tels que les sensibles à l'érosion et aux pollutions microbiologiques (en amont d'activités afin de les protéger de façon durable. Les aides à la conversion et au mobilisables sur tout le bassin.

Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

Nature des actions	Subvention - Avance	Observations
<p>► Maîtriser le ruissellement et l'érosion</p>		
<ul style="list-style-type: none"> Études globales d'aménagement des bassins versants, études de diagnostics et d'élaboration de programme d'actions, suivi de l'impact des aménagements Animation et assistance technique Hydraulique douce (fossés et talus enherbés, ouvrages végétalisés, mares tampon, fascines et gabions, acquisitions foncières dans les zones de bétail) Ruissellement-érosion dans les vignobles et les zones de bétail : hydraulique structurante (bassins de retenue, digues, ouvrages régulateurs ou de dépollution) Acquisitions foncières (y compris pour échange) et aménagements nécessaires à la gestion pérenne des terrains respectueux de la qualité de l'eau (y compris coût intervention des organismes fonciers) 	<p>Subvention : 80 %</p> <p>Subvention : 50 %</p> <p>Subvention : 60 %</p> <p>Subvention : 40 %</p> <p>Subvention : 60 % + avance 40 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> ► Application de prix de référence et de prix plafond pour les actions réalisées en régie ► Application de prix de référence et de prix plafond ► Pour tout le bassin, si actions inscrites dans une démarche territoriale à l'échelle du bassin versant et précédées d'une étude qui précise les enjeux du territoire au regard des objectifs du SDAGE et les actions à mener ► Concerne les zones désignées dans le 10^e programme de l'Agence et dans la mesure où ces actions ne perturbent pas l'équilibre du bassin versant ou si une étude démontre un impact au regard des objectifs du SDAGE ► Si actions inscrites dans une démarche territoriale à l'échelle du bassin versant et précédées d'une étude qui précise les enjeux du territoire au regard des objectifs du SDAGE et les actions à mener ► Concerne les zones désignées dans le 10^e programme de l'Agence comme présentant un aléa d'érosion important ou si une étude démontre un impact au regard des objectifs du SDAGE ► La gestion à très bas niveau d'intrants doit être garantie et maintenue pendant 20 ans
<p>► Accompagner les changements de pratiques pour la prévention de l'érosion et du ruissellement</p>		
<ul style="list-style-type: none"> Investissements dans du matériel en agriculture Indemnités pour changements de pratiques ou de systèmes agricoles 	<p>Subvention jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ► Si actions inscrites dans une démarche territoriale à l'échelle du bassin versant et précédées d'une étude qui précise les enjeux du territoire au regard des objectifs du SDAGE et les actions à mener

Limitier et prévenir le risque d'inondation

<ul style="list-style-type: none"> Protocole d'indemnisation des préjudices fonciers et agricoles (animation et études) Indemnités relatives aux troubles de jouissance dus aux servitudes de sur-inondations 	<p>Subvention : 50 %</p> <p>Subvention : 50 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> ► Application de prix de référence et de prix plafond pour l'animation ► Unique et libérateur (cf. guide national)
---	---	---

Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

<p>► Renaturation et restauration des écosystèmes aquatiques et humides</p>		
<ul style="list-style-type: none"> Actions visant à éviter et limiter la divagation des animaux en leur interdisant l'accès dans le lit des rivières pour réduire la pollution issue de leurs déjections : aménagement d'abreuvoirs déportés, pose de clôtures... 	<p>Subvention : 80 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> ► Ces actions contribuent également à éviter la dégradation des berges et des fonds des rivières par le piétinement des animaux
<p>► Mesures agroenvironnementales et investissements matériels dans les zones humides</p>		
<ul style="list-style-type: none"> Indemnités pour changements de pratiques ou de systèmes agricoles Investissement dans du matériel en agriculture nécessaire aux changements de pratiques 	<p>Subvention jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ► Si elles s'inscrivent dans une démarche territoriale à l'échelle du bassin versant et sont précédées d'études de diagnostics qui précisent les enjeux du territoire et les actions à mener pour protéger les milieux aquatiques et les zones humides

Réduire les pollutions par les micropolluants

<p>► Dans le cadre du plan ECOPHYTO II</p>		
<ul style="list-style-type: none"> Investissement dans du matériel en agriculture Promotion de techniques de réduction de l'usage des produits phytosanitaires 	<p>Subvention jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire</p> <p>Subvention : 70 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> ► S'il permet une diminution pérenne de l'utilisation des produits phytosanitaires et s'il est cohérent avec les actions menées par l'Agence sur les captages d'eau potable ► Application de prix de référence et de prix plafond pour les actions réalisées en régie

aires d'alimentation de captage (AAC) d'eau potable, les zones humides ainsi que les zones de loisirs aquatiques, d'irrigation maraîchère, de zones de conchyliculture ou de pêche à pied...) maintien de l'agriculture biologique, les aides aux aménagements d'hydraulique douce sont

Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable

Nature des actions	Zone éligible	Subvention - Avance	Observations
► Renforcer la connaissance pour agir			
<ul style="list-style-type: none"> Études AAC* 	B	Subvention : 80 %	Ces études intègrent notamment : <ul style="list-style-type: none"> ► La délimitation de l'aire d'alimentation d'un captage ► Le zonage des vulnérabilités du territoire, les pressions qui s'y exercent et leurs impacts sur la ressource ► Le diagnostic socio-économique du territoire ► Le programme d'actions préconisé
<ul style="list-style-type: none"> Diagnostic d'exploitation ou de territoire pour les exploitations agricoles situées en tout ou partie sur une AAC* d'un captage éligible* 	A	Subvention : 80 %	<ul style="list-style-type: none"> ► Application de prix plafond
<ul style="list-style-type: none"> Dispositifs de suivi de la qualité du milieu ou des pressions 	A	Subvention : 80 %	<ul style="list-style-type: none"> ► Dans le cadre d'une démarche préventive sur un captage éligible
<ul style="list-style-type: none"> Animation (hors assistance technique) 	A	Subvention : 80 %	<ul style="list-style-type: none"> ► Application de prix de référence et de prix plafond
<ul style="list-style-type: none"> Assistance technique 	A	Subvention : 50 %	<ul style="list-style-type: none"> ► Application de prix de référence et de prix plafond
► Accompagner les changements de pratiques			
<ul style="list-style-type: none"> Conseil individuel dans un cadre collectif pour les exploitations agricoles situées en tout ou partie sur une AAC* d'un captage éligible* 	A	Subvention : 80 %	<ul style="list-style-type: none"> ► Application de prix plafond ► Existence d'une démarche territoriale à l'échelle de l'AAC (délimitation de l'AAC et des vulnérabilités...) ► Existence d'un diagnostic d'exploitation (voir ci-dessus) ► Engagement de l'agriculteur sur une liste de mesures précises qu'il choisit de mettre en œuvre ainsi que sur les objectifs à atteindre et acceptant la transmission de ses données techniques. Suivi des mesures pendant 5 ans
<ul style="list-style-type: none"> Acquisitions foncières (y compris pour échange) et aménagements nécessaires à la gestion pérenne des terrains respectueux de la qualité de l'eau (y compris coût d'intervention des organismes fonciers) 	B	Subvention : 80 % + avance 20 %	<ul style="list-style-type: none"> ► Si garantie de la pérennité de l'acquéreur et de la gestion foncière à très bas niveau d'intrants est maintenue pendant 20 ans
<ul style="list-style-type: none"> Mise en réserve foncière 	B	Avance 100 %	
<ul style="list-style-type: none"> Animation, études, expérimentations et communication pour promouvoir le développement de l'agriculture biologique 	Bassin	Subvention : 80 %	<ul style="list-style-type: none"> ► Application de prix de référence et de prix plafond pour l'animation et les actions réalisées en régie
<ul style="list-style-type: none"> Promotion de techniques innovantes et expérimentation en agriculture dont les actions pour développer ou pérenniser les filières liées à des productions agricoles à bas niveau d'intrants. 	Bassin	Subvention : 80 % ou jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire.	<ul style="list-style-type: none"> ► Application de prix de référence et de prix plafond pour les actions réalisées en régie ► S'il existe un lien avec les territoires et les enjeux prioritaires pour l'Agence de l'eau (AAC, érosion, zones humides...)
<ul style="list-style-type: none"> Investissement pour la gestion des effluents d'élevage (liés au conditions d'application de la Directive Nitrates) 	C	} Subvention jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire }	
<ul style="list-style-type: none"> Indemnisation pour la conversion ou le maintien en agriculture biologique 	Bassin		
<ul style="list-style-type: none"> Investissement dans du matériel en agriculture pour les exploitations situées en tout ou partie sur une AAC* 	A		
<ul style="list-style-type: none"> Indemnisation pour changement de pratiques ou de systèmes agricoles pour les exploitations situées en tout ou partie sur une AAC* 	A		
<ul style="list-style-type: none"> Boisement et systèmes agro-forestiers pour les exploitations agricoles situées en tout ou partie sur une AAC* 	A		<ul style="list-style-type: none"> ► S'il existe une étude et une démarche territoriale à l'échelle de l'AAC
<ul style="list-style-type: none"> Communication, formation, sensibilisation sur les changements de pratiques 	Bassin	Subvention : 80 %	<ul style="list-style-type: none"> ► Application de prix de référence et de prix plafond pour les actions réalisées en régie

A : Concerne les captages éligibles du bassin Seine-Normandie.

B : Tous les captages pour l'alimentation en eau potable du bassin Seine-Normandie.

C : Exploitations agricoles situées sur une commune nouvellement classée en zone vulnérable et les exploitations agricoles situées hors zone vulnérable et en tout ou partie sur une AAC d'un captage éligible.

* Captages éligibles et AAC :

• Captages éligibles : captages « prioritaires » et captages « sensibles » du SDAGE, captages pour l'alimentation future en eau potable et les autres captages s'il existe une dynamique territoriale forte.

• Quand l'AAC n'a pas encore été délimitée, le périmètre de protection éloigné du captage peut être retenu comme zonage pour la mise en œuvre rapide d'actions agricoles efficaces et pérennes.

ENSEMBLE DONNONS VIE À L'EAU

L'Agence favorise les actions qui s'inscrivent dans une démarche contractuelle et partenariale :

- Les actions peuvent être conduites dans le cadre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).
- L'Agence propose aussi aux collectivités des contrats pluriannuels de travaux ou d'animation.

LES SAGE

Né de la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est le document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local, élaborée par les acteurs locaux : toute décision administrative doit lui être compatible.

L'Agence soutient l'élaboration des SAGE en participant au financement de l'animation et des études. Elle contribue à la réalisation des travaux prévus au programme des SAGE préférentiellement dans le cadre de contrats globaux d'actions.



LES CONTRATS PLURIANNUELS

Le contrat global d'action

Le contrat global est proposé aux collectivités pour mettre en œuvre une politique à l'échelle d'un territoire ou sur un thème donné ainsi que les actions prévues dans les « plans territoriaux d'actions prioritaires » (PTAP) définis par l'Agence de l'eau. La collectivité s'engage à conduire les actions prévues et l'Agence à apporter un financement prioritaire.

Le contrat doit répondre aux principes suivants :

- > **Un périmètre pertinent** par rapport aux unités hydrographiques ;
- > **Un objectif quantifié de résultats** sur un programme de travaux prévisionnel ;
- > **Une cellule d'animation et un comité de pilotage** qui valide les suivis et évaluations du contrat ;
- > **Un programme d'actions prévisionnel sur le milieu aquatique** sous forme de travaux d'entretien, de restauration ou d'aménagement des milieux aquatiques, lorsque le contrat ne porte pas exclusivement sur les eaux souterraines.

Le contrat d'animation

Le contrat d'animation vise à faciliter la mise en œuvre, le suivi des projets ainsi que les actions prioritaires définies dans les PTAP et engagés par les acteurs locaux. Le contrat d'animation définit les missions et les conditions de réalisation de l'animation.



L'Agence de l'eau Seine-Normandie : un établissement public de l'Etat

L'Agence de l'eau Seine-Normandie perçoit des redevances auprès des usagers selon le principe «pollueur-payeur» et accorde des aides aux collectivités locales, aux industriels, aux agriculteurs et aux associations qui entreprennent des travaux pour mieux gérer les ressources en eau et lutter contre les pollutions.

L'Agence de l'eau agit ainsi comme une mutuelle afin :

- d'assurer la sécurité en approvisionnement en eau
- de protéger le patrimoine naturel
- de réduire les pollutions chroniques et accidentelles
- d'améliorer la gestion et le fonctionnement des ouvrages.

Siège

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
Courriel :
seinenormandie.communication@aesn.fr



Vos interlocuteurs

L'organisation de l'Agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque sous-bassin.

Paris et Petite Couronne [Dép. : 75-92-93-94]

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre cedex
Tél. : 01 41 20 18 05
Courriel : dppc@aesn.fr

Rivières d'Ile-de-France [Dép. : 77-78-91-95]

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre cedex
Tél. : 01 41 20 17 29
Courriel : drif@aesn.fr

Seine-Amont [Dép. : 10-21-45-58-89]

18, Cours Tarbé - CS 70702
89107 Sens cedex
Tél. : 03 86 83 16 50
Courriel : dsam@aesn.fr

Vallées de Marne [Dép. : 02 Sud-51-52-55]

30-32, chaussée du Port - CS 50423
51035 Châlons-en-Champagne cedex
Tél. : 03 26 66 25 75
Courriel : dvm@aesn.fr

Vallées d'Oise [Dép. : 02 Nord-08-60]

2, rue du Docteur Guérin
60200 Compiègne
Tél. : 03 44 30 41 00
Courriel : dvo@aesn.fr

Seine-Aval [Dép. : 27-28-76-80]

Hangar C
Espace des Marégraphes - CS 41174
76176 Rouen cedex 1
Tél. : 02 35 63 61 30
Courriel : dsav@aesn.fr

Bocages Normands [Dép. : 14-35-50-53-61]

1, rue de la Pompe - BP 70087
14203 Hérouville-Saint-Clair cedex
Tél. : 02 31 46 20 20
Courriel : dbn@aesn.fr